



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) Commune de Bézouotte

ANTICIPER ET PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Madame, Monsieur,

Comme vous avez d'ores et déjà pu le constater en lisant les comptes-rendus des premiers conseils municipaux, l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale issue des élections de 2026 et de moi-même est la sécurité des habitants du village, que ce soit en matière de circulation comme de protection contre l'incendie.

Pour répondre à ce devoir de sécurité, notamment en ce qui concerne les risques majeurs, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes alertés par la commune qui vient, pour ce faire, de mettre en place un maillage du village permettant à chaque habitant d'avoir près de chez lui un élu référent (grille jointe en pages 7 et 8).

En espérant que nous n'aurons jamais à l'utiliser, nous vous invitons donc à lire attentivement les informations que contient notre DICRIM.

*Pour l'équipe municipale
Pascal Théron,
Maire de Bézouotte*

*Dominique Longhi-Renard
1^{ère} Adjointe déléguée à la sécurité*

*Jérémy Garaudet
2^{ème} adjoint délégué aux travaux*

INFORMATIONS GENERALES

L'alerte à la population

Si le péril n'est pas imminent, la population de Bézouotte sera avertie par des conseillers référents. En cas de risque majeur, la population sera avisée par les conseillers référents et par la mise en marche des cloches de l'église pendant une durée d'au moins dix minutes consécutives ou, en cas de panne d'électricité, par le son prolongé de l'avertisseur d'une voiture. Les personnes isolées dont l'état de santé est précaire feront l'objet d'une alerte prioritaire.

Une cellule de crise communale composée du maire, de l'adjoint et du conseiller délégué sera activée par le maire si le besoin s'en fait sentir. Cette cellule assurera le guidage des secours vers les lieux du sinistre en prenant les mesures de sécurité nécessaires, le balisage des zones dangereuses, la régulation de la circulation, le recensement et l'identification des victimes, l'organisation de l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement des personnes évacuées ou sinistrées, la surveillance du réseau d'eau potable, l'accueil téléphonique en mairie et l'information régulière de la situation auprès de la préfecture. La mairie servira de poste de commandement des secours.

En cas d'évacuation de la population, le point de rassemblement sera la place du village et le lieu d'hébergement provisoire possible, la salle des fêtes du village. Les personnes ne disposant pas de moyens de locomotion personnels seront prises en charge par les élus référents.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.36.77.10

✉ : bezouotte.mairie@wanadoo.fr

La mairie est ouverte
le mardi de 13h30 à 16h00
et le jeudi de 13h30 à 16h00

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Personnes responsables de la commune à contacter en cas d'incident ou d'accident :

Le maire : Pascal Théron - 30, rue de la Forge- téléphone : 06 75 36 97 67

La première adjointe : Dominique Longhi-Renard - 1, impasse St-Martin - téléphone : 06 85 85 17 55

Le deuxième adjoint : Jérémy Garaudet - 11, rue de la Forge - téléphone : 06 17 81 76 11

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 23/12/2013 par le préfet.

Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié. Cette information sera réalisée prochainement par l'organisation d'une réunion publique et la distribution du DICRIM.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

L'information des acquéreurs et des locataires

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

La commune de Bézouotte est concernée par cette obligation par arrêté préfectoral du 30/01/2014.

- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION










Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

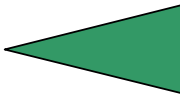
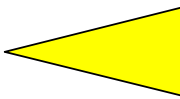
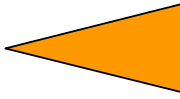
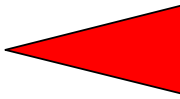
+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie inondations	inondation	Neige Verglas
				
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)



Internet : <http://france.meteofrance.com/>

niveau 1 : <i>Risque faible</i>		PAS DE VIGILANCE particulière
niveau 2 : <i>Risque moyen</i>		Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
niveau 3 : <i>Risque fort</i>		Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
niveau 4 : <i>Risque très fort</i>		Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.






RISQUE METEOROLOGIQUE

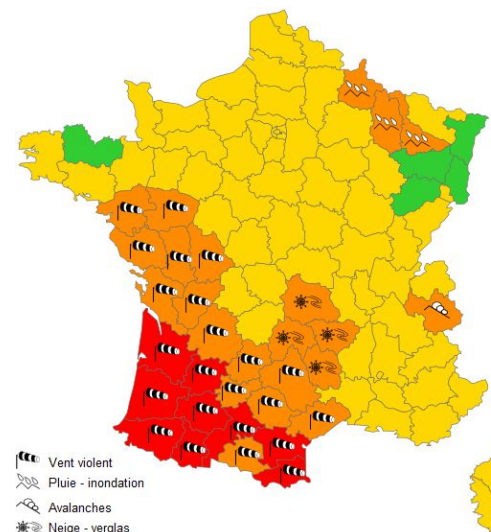
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements		
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne		
3- Suivez les consignes			
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
			Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

CHAINE D'ALERTE POUR RISQUE METEOROLOGIQUE

Bolliet Philippe	2, rue Julien Boccard
Alix Dominique et Christine	4, rue Julien Boccard
Bolliet Brigitte et Jean-Yves	6, rue Julien Boccard
Vachon Christiane	1, rue Julien Boccard
Bonnard Sarah	3, rue Julien Boccard
Del Olmo Lucie, Christine et Gabriel	5, rue Julien Boccard
RENARD DOMINIQUE et Jean-Marc	1, impasse Saint Martin
Coindard Estelle et Vaillant Fabien	2, impasse Saint Martin
Hurez Nicolas	3, impasse Saint Martin
Metra Jean-Jacques	4, impasse Saint Martin
Dorel Deschamps Claire	2, impasse de la Bèze
Foyer ESAT	9, rue de la Forge
Bastien Stephane	1, impasse du Buisson Rond
Logement AGEI	2, impasse du Buisson Rond
Simon Monique, Caroline et Guy	3, impasse du Buisson Rond
Masclat Véronique et Jean-Paul	4, impasse du Buisson Rond
Bourgeois Aleth	5, impasse du Buisson Rond
Auvrey Alexis	1, impasse du Gai d'Oiseau
Grammatico Bérengère et Alexis	2, impasse du Gai d'Oiseau
Didion Nicole et Roland	3, impasse du Gai d'Oiseau
Boutavant Annie, Jérôme et Serge	4, impasse de la Bèze
Dejonghe Amandine et Maurice	6, impasse de la Bèze
Logement communal	1A, rue de l'église
Dulery Chantal	3, rue de l'Eglise
Mérot Liliane et Daniel / Fourcault Lucie	8 et 10, rue de l'Eglise
Barbosa Mme	1C, rue de la Croix Michaut
Robinet Edith	1, rue de la Croix Michaut
Brenot Marie claud	2, rue de la Croix Michaut
Rigaudière Alain	6, rue de la Croix Michaut
Binet François	7, rue de la Croix Michaut
Voilard Serge	8, rue de la Croix Michaut
Grosjean Georgette et Claude	10, rue de la Croix Michaut
Agosto Anthony	12, rue de la Croix Michaut
Brossat Annick et Jean-Henri	3A, rue de la Croix Michaut
GAILLARD Serge	3B, rue de la Croix Michaut
Bornand Lara	15, rue de la Croix Michaut
Alix Sébastien et Guenot Valérie	Rue du Paquier de la Ruelle
Faivre Véronique et Jean-François	7, rue de la Garenne
Bodoignet Michel	Rue de la Garenne
Courroux Marion	3, rue de la Forge
Logements AGEI :	4, rue de la Forge
Pascal Patricia et Gentilhomme Xavier, Sébastien	1, rue de la Forge

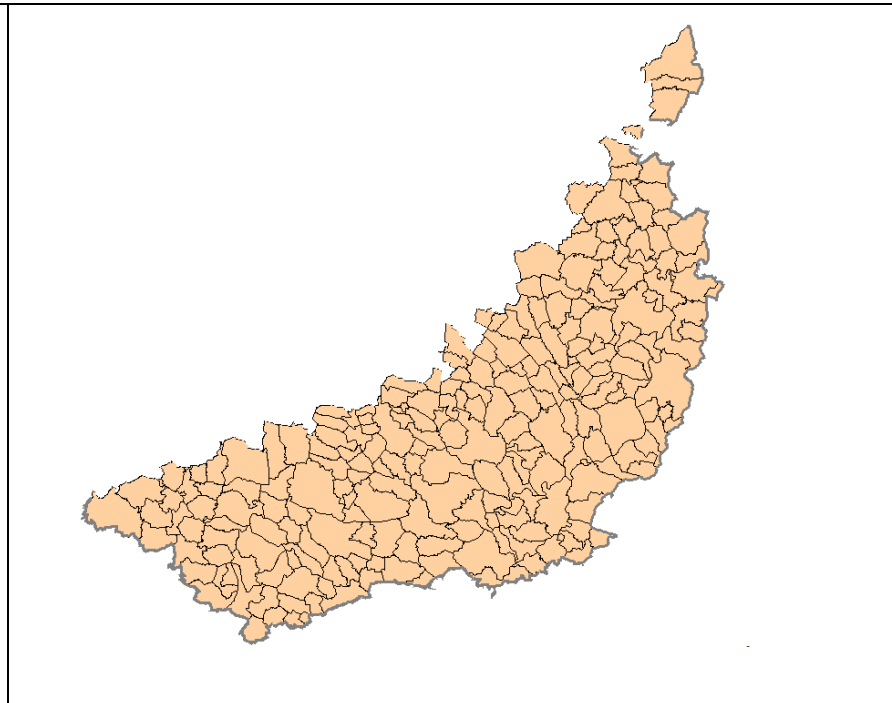
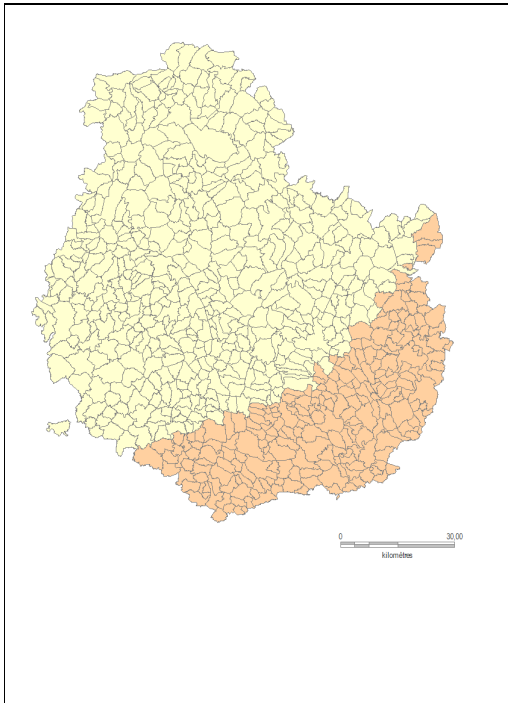
Alix Nathalie Jean-Pierre	2, rue de la Forge
Grandferry Vanessa	2, place François Robert
Geslain Prévot Christel	3, place François Robert
AGEI	5, place François Robert
Rogelle Sylvie	4, place François Robert
	6, place François Robert
Coite Fiona	8, place François Robert
Garaudet Jérémy	11, rue de la Forge
Viard Christian	12, rue de la Forge
Le Bailly Fabien	12 bis, rue de la Forge
Logement AGEI : Elisabeth Collot et Edmond Lavalette	14, rue de la Forge
GUELAUD VERONIQUE et Hervé	16, rue de la Forge
Freuelin Gilbert	18, rue de la Forge
Bernard Lucie	20, rue de la Forge
Rattaire Odile et Etienne	22, rue de la Forge
Brullebaut Patricia	24, rue de la Forge
Viard Marylène et Alain	26, rue de la Forge
Jalocka Janine et Pierre	28, rue de la Forge
THERON PASCAL	30, rue de la Forge
Blondel Bernadette / Jacques Anthony / Murelli Jean-Claude	2, chemin du Fourneau
Lambert Monique /Dubois Maisonnnette	2, chemin du Fourneau
Couturier Claire	2, chemin du Fourneau
PBI	4, chemin du Fourneau
Binet	6, chemin du Fourneau



RISQUE SISMIQUE



La commune est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



RISQUE SISMIQUE



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- Si vous êtes à l'**INTERIEUR** : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes à l'**EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- Si vous êtes en **VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- Si vous êtes dans un **MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la **CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un **STADE** ou un **THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2-Écoutez la radio ou la télévision
France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ne prenez pas votre véhicule.



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



transport de
marchandises
dangereuses

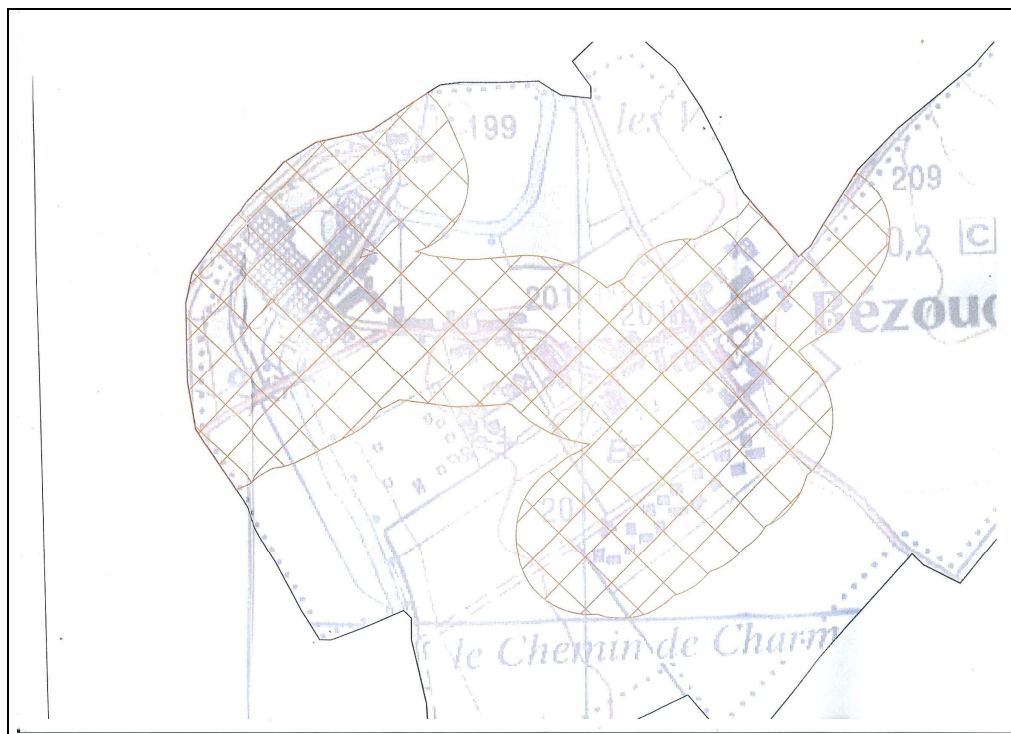
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



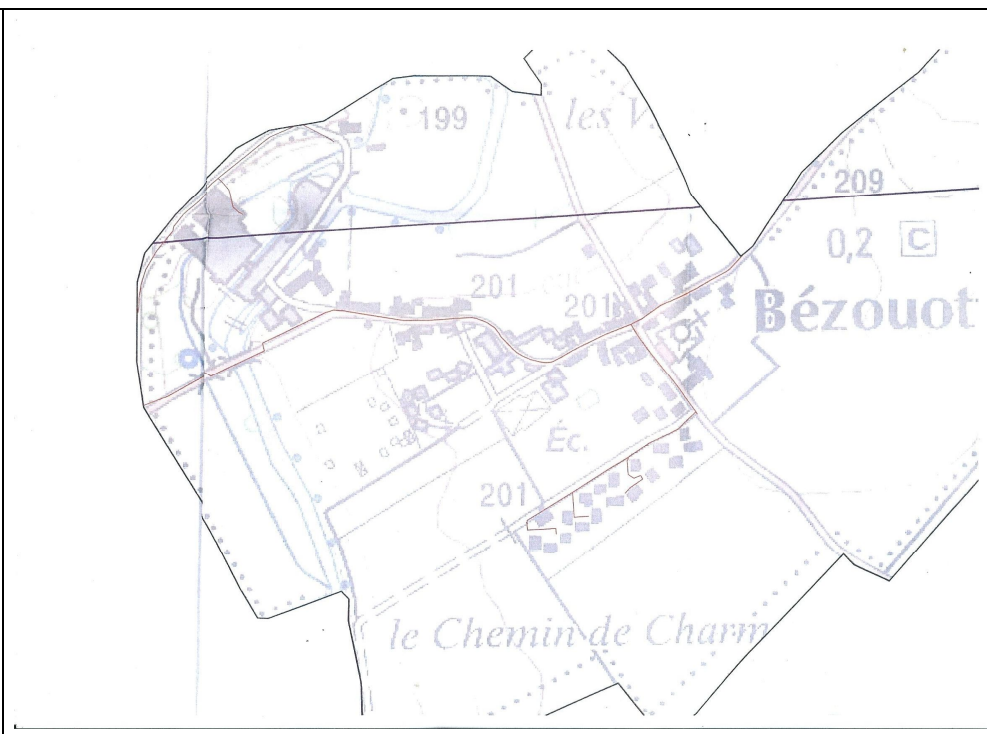
conduites
fixes de matières
dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Traversée par une canalisation de transport de gaz naturel, la commune est concernée.



Zonage des réseaux de distribution du gaz



Canalisations de gaz

Traversée par la RD 25 B, la commune est également concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Description du risque

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Malheureusement ces manifestations peuvent aussi être associées.

Où s'informer ?

Avant tout accident :

- A la mairie de Bézouotte : 03 80 36 77 10
- A la préfecture, direction de la sécurité intérieure : 03 80 44 64 00
- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - 21, Bd Voltaire à Dijon : 03 45 83 22 22
- A la Direction Départementale des Territoires - 57, rue de Mulhouse : 03 80 29 44 44



Pendant un accident ou incident :

- A la mairie de Bézouotte
- A la préfecture, direction de la sécurité intérieure
- Auprès des sapeurs pompiers : 18

Mesures prises dans la commune :

- Surveillance régulière du Gazoduc et servitudes liées à sa présence : tout projet dans cette zone doit faire l'objet d'une demande de renseignements. Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux ».
- Identification du produit transporté : polyéthylène
- Sensibilisation des habitants aux dangers et élaboration d'une chaîne d'alerte.
- Plans de secours spécialisés Transport de Matières Dangereuses et Transport de Matières Radioactives réalisés par la Préfecture.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>	
<p>Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>		<p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations
	<p>Ou 1 - Éloignez-vous</p>	
		<p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p>
<p>3 - Dans tous les cas</p>		
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	 <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p> <p>En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité</p>

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

336
1230 Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)

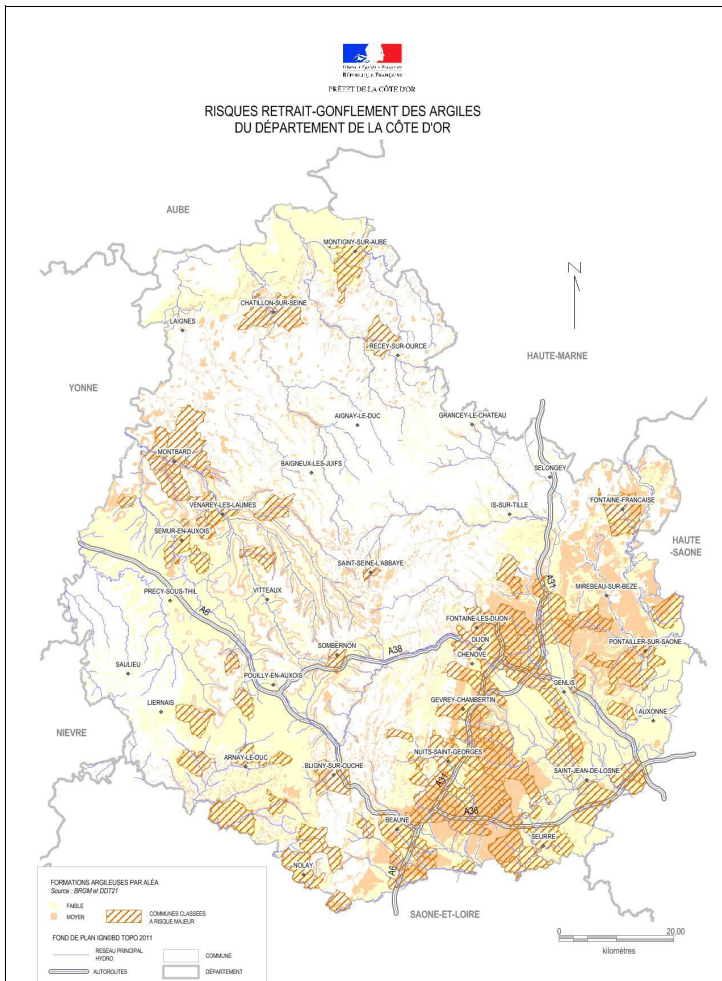


Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

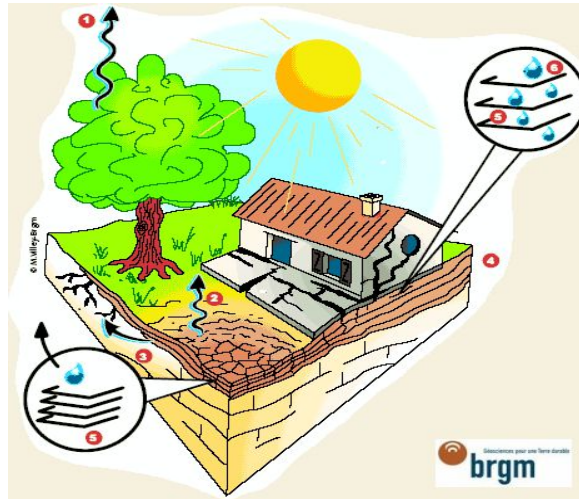
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est également concernée par le retrait gonflement des argiles.



Source BRGM et DDT21. Vous pouvez obtenir une carte concernant uniquement votre commune sur le site www.argiles.fr



Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décolllements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

PRECAUTIONS A PRENDRE :

- Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.

- Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

